

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Jessica VICO.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Natasa

MASSONI.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROQUELLE en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Natasa MASSONI en faveur de M. Guy PARIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Virginie THIERRY.

OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.236-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour), fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 8 soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Virginie THIERRY.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

